PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 AVRIL 2023

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUZE EN PIÉMONT**, légalement convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni à Badonviller (salle Mansuy) le mardi 11 avril 2023 à 20h30, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Titulaires: Madame Yolande BOULENGER, Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Bernard MULLER, Monsieur Gérard COUSTEUR, Madame Bernadette ROBARDET, Madame Michèle PARMENTIER, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur Claude BOUFFIER, Monsieur Pierre MONZEIN, Monsieur André THIEBO, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Stève JOUQUELET, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Joël MATHIEU, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Thierry CULMET, Madame Maud DORE, Madame Catherine ROCH, Madame Agnès RENCK, Monsieur Gérard PATOUX, Monsieur Frédéric MARCHAL, Monsieur Pascal PLUMET, Monsieur Jean-Claude BAZIN, Monsieur Jean-Christophe ARNOULD, Madame Isabelle MONZAIN, Monsieur Lionel JACQUES, Madame Marie-Hélène HUMBERT, Monsieur Etienne L'HOTE, Monsieur Patrick MANGIN, Monsieur Jean-Jacques BLAISE, Monsieur Laurent NITTING, Monsieur Gérard DOYEN, Monsieur Fabrice POIRETTE, Monsieur François PHILIPPE, Monsieur Jean-Luc BESNARD, Monsieur Patrice MAUCOURT, Monsieur Henry BRETON

Suppléant en situation délibérante : Monsieur Hugues CARRE

Pouvoirs:

Madame Adeline CAPONE a donné pouvoir à Madame Maud DORE

Monsieur Eric TAVERNE a donné pouvoir à Monsieur Bernard MULLER

Monsieur Raymond SCHMITT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAZIN

Monsieur Michael THUOT a donné pouvoir à Monsieur Gérard DOYEN

Monsieur Gilbert BREGEARD a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MAILLIOT

Monsieur Jean-François GUSTAW a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques BLAISE

Excusés: Madame Adeline CAPONE, Monsieur Eric TAVERNE, Monsieur Thierry MEURANT, Madame Danièle VAILLANT, Monsieur Christian GALLOIS, Monsieur Raymond SCHMITT, Monsieur Jean-Louis KIPPEURT, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Michael THUOT, Monsieur Gilbert BREGEARD, Monsieur Régis CHOMEL DE JARNIEU, Monsieur Marc SORATROI, Madame Evelyne FORINI, Madame Angeline LAMY, Monsieur Jean-François GUSTAW, Madame Evelyne VERDENAL.

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE :	PRÉSENTS :	VOTANTS:	
71	44	50	

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Michèle PARMENTIER est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 14 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance en date du 14 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

3. FISCALITÉ 2023

Les taux de fiscalité locale étaient les suivants en 2022 (hors mécanismes de lissage) :

- Taxe sur le foncier bâti : 2,14 %

- Taxe sur le foncier non bâti : 3,99 %

- Cotisation foncière des entreprises : 4,76 %

- Fiscalité professionnelle de zone : 19,97 %

Par ailleurs, il est de nouveau possible à partir de 2023 de fixer le taux de la taxe d'habitation additionnelle. Ce taux est actuellement fixé à 4,42 %.

L'inflation subie par la communauté de communes est pour partie compensée par la revalorisation des bases à hauteur de 7,1 % (hors locaux professionnels). Néanmoins, la communauté de communes doit assurer le financement de la compétence Gemapi (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Prévention des inondations). La mise en place d'une taxe Gemapi n'est pas apparue pertinente suite à l'étude financière et fiscale menée en 2022 car elle ne contribue pas au Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), pris en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Il est préférable de prélever un montant équivalent directement au niveau de la fiscalité locale « classique ». Le besoin en financement supplémentaire est estimé à 50 k€ environ, ce qui représenterait une hausse de la fiscalité de 10 %.

Philippe ARNOULD explique qu'une hausse de 10% des taux induit environ 4% de recettes fiscales supplémentaires, ce qui représente environ 4% par habitant (6,25% par local) pour la taxe sur le foncier bâti. Claude BOUFFIER se déclare gêné par la hausse représentée par le cumul de la hausse des bases et des taux. Philippe ARNOULD précise que les hausses évoquées de 4% par habitant et 6,25% par local prenaient en compte le cumul bases+taux. La hausse des bases sert à compenser l'inflation. Il évoque notamment la hausse de la subvention d'équilibre versée aux crèches qui résulte de 2% facteurs : la hausse des coûts de l'énergie et l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Dominique FOINANT s'interroge sur la taxe d'habitation sur le logement vacant. La date limite pour l'instituer cette année est dépassée mais Philippe ARNOULD confirme qu'une réflexion sur ce sujet devra être engagée pour l'an prochain.

Gérard COUSTEUR demande ce que représente la hausse sur la taxe sur le foncier non bâti. Le cumul taux+base représente une hausse de 10 k \in environ.

Philippe ARNOULD ajoute que les taux actuels de la CCVP sont inférieurs à la plupart des intercommunalités environnantes.

Après délibération, le conseil communautaire décide à la majorité (1 contre) d'adopter les taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 2,35 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 4,39 %
- Taxe d'habitation additionnelle : 4,86 %
- Cotisation foncière des entreprises : 5,24 %
- Fiscalité professionnelle de zone : 21,97 %

4. BUDGETS PRIMITIFS 2023

Les différents budgets primitifs 2023 sont présentés et le conseil délibère successivement sur chacun d'entre eux.

Les résultats des délibérations sont les suivants :

- Budget principal : approuvé à l'unanimité
- Budget annexe ordures ménagères : approuvé à l'unanimité
- Budget annexe multiaccueil Vitamines : approuvé à l'unanimité
- Budget annexe multiaccueil Les Copains d'Abord : approuvé à l'unanimité
- Budget annexe chambre funéraire : approuvé à l'unanimité
- Budget annexe ZAC de Domjevin : approuvé à l'unanimité
- Budget annexe ZA de Badonviller : approuvé à l'unanimité

Par ailleurs, le conseil communautaire est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil communautaire le pouvoir de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser le président à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de la présente délibération.

5. RÈGLES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

L'amortissement permet de comptabiliser la dépréciation des immobilisations et de constituer un autofinancement permettant de procéder à leur renouvellement.

Suite à la mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire que le conseil se prononce à nouveau sur les durées d'amortissement à appliquer.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les durées d'amortissement suivantes :

Article	Désignation	Durée
131x +133x +134x	Subventions reçues	Durée du bien amorti
203	Frais d'études, développement	5 ans
204	Subventions d'équipement versées	5 ans
sauf 204123	Région – Projets d'infrastructures d'intérêt national	25 ans
205	Concessions et droits similaires	5 ans
212	Agencement et aménagement de terrains	10 ans
213	Constructions	25 ans
2145	Construction sur sol d'autrui	10 ans
21538	Autres constructions	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements	10 ans
2182	Matériel roulant	5 ans
2183	Matériel informatique	4 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
	Biens de faible valeur (moins de 1000 €)	1 an

6. RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)

Suite au passage de la nomenclature comptable M14 à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est désormais obligatoire de mettre en place un Règlement Budgétaire et Financier. Ce document a été élaboré en collaboration avec les services du Trésor Public afin de répondre aux exigences réglementaires.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier présenté.

7. SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE – BUDGETS ZAC/ZA

Les budgets annexes relatifs aux zones d'activités économiques (ZAC de la Vezouze à Domjevin et ZA de la Faïencerie à Badonviller) relatent l'ensemble des opérations liées à l'aménagement et à la commercialisation de ces zones. Afin d'assurer l'équilibre de ces budgets, un abondement par le budget principal est nécessaire.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser l'abondement des budgets annexes suivants par le budget principal :

- Budget annexe ZAC Domjevin : 24 000 €

- Budget annexe ZA Badonviller : 6 595 €

8. CAUTIONNEMENT EMPRUNT OPH DE LUNÉVILLE

L'Office Public de l'Habitat de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat souhaite mener des travaux de rénovation importants sur des bâtiments qu'il possède à Blâmont (bâtiments Anémone, Myosotis, Pervenche, Primevère, Jonquilles + 3 pavillons). Ces bâtiments représentent un total de 33 logements. Ces travaux visent à améliorer les performances thermiques des bâtiments ainsi que leur confort.

Le montant total des travaux est évalué à 1 980 000 € financés ainsi :

- Emprunt auprès de la Banque des Territoires : 1 230 000 €

- Subvention au titre du plan de relance (État) : 330 000 €

- Fonds propres : 390 000 €

La Banque des Territoires demande à ce que des garanties soient accordées par des collectivités locales pour sécuriser le prêt. La CCVP est donc sollicitée pour accorder une garantie à hauteur de 25 % du montant du prêt (le département accordant une garantie de 50 % et la commune de Blâmont de 25%).

Cette garantie accordée par les collectivités est une pratique quasi-obligatoire dans le financement du logement social et présente peu de risques, comme l'expose le Ministre de l'économie et des finances dans une réponse à une question parlementaire publiée dans le JO Sénat du 15/11/2018 :

"Une garantie, préférentiellement publique, est nécessaire systématiquement à hauteur de 100 % du montant prêté pour les prêts au logement social. Les collectivités territoriales sur le territoire desquelles sont construits ou rénovés des logements sociaux accordent ainsi très souvent leur garantie pour ces opérations qui, comme il est rappelé, ne sont pas prises en compte dans le calcul des ratios prudentiels qui conditionnent l'octroi de leurs garanties d'emprunt... Si la garantie des collectivités peut en théorie effectivement être appelée, différents mécanismes permettent de contenir les risques : dispositifs de prévention mis au point par les fédérations HLM; contrôles de l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) et des chambres régionales des comptes ; examen de l'équilibre des opérations par les services de l'État lors de la délivrance des agréments et de la solvabilité des organismes par le fonds d'épargne. Le cas échéant, des aides spécifiques de la CGLLS (caisse de garantie du logement locatif social), financées par les cotisations de l'ensemble des bailleurs sociaux, peuvent accompagner les organismes confrontés à des situations financières particulièrement difficiles. Ces dispositifs combinés aboutissent à un taux de sinistralité particulièrement faible."

De plus, l'analyse des comptes de l'OPH du Lunévillois fait apparaître des ratios prudentiels très supérieurs à ceux de la moyenne du secteur.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 230 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 142538 constitué de 3 Lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 307 500 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

9. DISPOSITIF D'AIDE À LA RÉNOVATION DES FAÇADES

La Communauté de Communes s'est engagée dans un processus de redynamisation de son territoire, notamment par son engagement dans le programme « Petites Villes de Demain » qui a pour vocation d'évoluer en « Opération de Revitalisation du Territoire » dès le second semestre 2023. La stratégie adoptée est de cibler une requalification des trois bourgs centres car ils ont l'avantage de rayonner sur l'ensemble des communes du territoire grâce, notamment, au fait qu'ils concentrent l'ensemble des services de proximité essentiels pour les habitants (banque, bureau de poste, commerces, collège...). Rendre plus attractifs tant d'un point de vue commercial et résidentiel que touristique et patrimonial ces bourgs centres ne peut qu'être une stratégie gagnante sur le long terme, pour le territoire.

L'une des actions prioritaires est la restauration des immeubles dont le ravalement des façades est un élément essentiel qu'il convient d'encourager et d'accompagner.

C'est pourquoi la communauté de communes souhaite mettre en place, avec la Région Grand Est, cette campagne de ravalement des façades. Celle-ci est programmée pour être effective pendant toute la durée de l'OPAH (2023-2026).

L'objectif essentiel consiste à permettre une campagne de ravalement des façades privées incluses dans un périmètre délimité des communes de Badonviller, Blâmont et Cirey-sur-Vezouze.

Objectif global : 10 façades sur l'ensemble des périmètres définis en 3 ans

Le financement est prévu avec un appui conjoint en subvention réparti à parts égales entre la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont (5 000 €) et la Région Grand Est (5 000 €).

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de règlement d'attribution de subventions au ravalement de façades ;
- de solliciter un financement conjoint de la Région Grand Est pour ce programme;
- d'autoriser le Président à signer tout document et à prendre tout acte relatif à ce programme de ravalement de façades.

10. CONVENTION CCTLB – DÉCHÈTERIE DE BÉNAMÉNIL

Compte tenu de l'éloignement de la déchèterie de Barbas pour les communes situées sur la frange ouest du territoire de la CCVP, un accès avait été négocié pour 8 d'entre elles à la déchèterie de Bénaménil (communes concernées : Vaucourt, Remoncourt, Xousse, Emberménil, Vého, Domjevin, Fréménil et Buriville), sous réserve que leurs habitants sollicitent l'obtention d'un badge auprès de la CCTLB (Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat).

Le conseil communautaire avait approuvé la mise en place d'une convention avec la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat pour l'utilisation de cette déchèterie de Bénaménil.

Cette convention prévoyait le paiement d'une redevance basée sur le coût de traitement des matières et de la population. En l'année 2017, la redevance s'est élevée à 16 955.96 € et en 2018 à 16 554.77 €. Cette convention n'a pas été renouvelée lors du passage en Délégation de Service Public au 1^{er} janvier 2019, alors que les communes ont continué à utiliser la déchèterie de Bénaménil. Les deux communautés de communes s'étaient alors accordées sur une indemnisation annuelle à 18 000 € HT pour les années 2019, 2020 et 2021.

Afin de régulariser l'année 2022, il est proposé de fixer par délibération concordante des deux communautés de communes, l'indemnisation annuelle 2022 à 18 000 € HT.

Par ailleurs, il est souhaitable d'établir une nouvelle convention pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Les modalités d'utilisation de cet équipement sont détaillées dans la convention présentée. Pour 2023, au vu du nombre d'habitants concernés (donnés INSEE), la redevance s'élève à 23 310,80 € HT.

Dominique FOINANT demande si des conventions sont passées avec d'autres déchèteries (pour des communes éloignées de Barbas comme Neufmaisons par exemple). Ce n'est pas le cas, seule cette convention a été mise en place et concerne des communes situées au-delà d'une certaine distance de Barbas.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à payer la somme de 18 000 € HT pour 2022 à la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat pour l'utilisation de la déchèterie de Bénaménil par les communes de Buriville, Domjevin, Emberménil, Fréménil, Remoncourt, Vaucourt, Vého et Xousse.
- D'autoriser le Président à signer la convention d'utilisation de la déchèterie de Bénaménil avec la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat pour l'utilisation de la déchèterie de Bénaménil par ces mêmes communes sur la période 2023-2026

11. GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC - A33

L'État souhaite créer un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour mener des études sur les autoroutes A33, A31 et A330 au niveau de Nancy, afin d'en faciliter le cofinancement par les collectivités. Un projet de convention constitutive de ce GIP a été proposé.

Les membres constitutifs du groupement seraient :

- L'État : le préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- Le syndicat mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine ;
- La métropole du Grand Nancy;
- Les autres établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte de la Multipole : la CC du Pays de Colombey et du Sud Toulois, la CC du Bassin de Pompey, la CC de Vezouze en Piémont, la CC Terres Touloises, la CC de Seille et Grand Couronné, la CC du Territoire de Lunéville à Baccarat, la CC Moselle et Madon, la CC Meurthe-Mortagne-Moselle, la CC du Bassin de Pont-à-Mousson, la CC Pays du Saintois, la CC du Sânon, la CC du Pays du Sel et du Vermois ;
- Le PETR Pays du Lunévillois ; autorité organisatrice des mobilités sur le ressort territorial de la CC du territoire de Lunéville à Baccarat, la CC du Sânon, la CC Meurthe-Mortagne-Moselle et la CC Vezouze en Piémont ;
- Le conseil régional Grand-Est;
- Le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

La participation financière serait établie sur la base du volontariat. La convention précise en effet que les membres constitutifs du groupement concourent librement au budget courant du groupement (frais de structure et de mise à disposition de personnel), ainsi qu'au financement des études.

Le coût de fonctionnement annuel est estimé à 100 K€ répartis entre Multipole 55%, État 25%, Métropole 20%.

Après délibération, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention présentée tout en émettant les réserves suivantes : même s'ils peuvent être concernés à la marge par la fluidité de l'A31 et de l'A33, d'autres problèmes liés à la mobilité touchent de façon plus quotidienne les habitants de la CCVP. Le doublement de la N4 en direction de Sarrebourg et le cadencement ferroviaire à la gare d'Igney-Avricourt

représentent pour les conseillers communautaires des enjeux de déplacement essentiels pour lesquels ils souhaiteraient voir s'opérer la même mobilisation collective des élus de la Multipole et les mêmes engagements des partenaires institutionnels.

12. SUBVENTION ASSOCIATION ENTRAIDE CHÔMEURS

Entraide Chômeurs est une association de type Loi 1901, sans but lucratif. Elle accompagne depuis plus de 30 ans des personnes en recherche d'un emploi. Au fur et à mesure des années, l'association s'est dotée d'outils pour répondre au mieux aux besoins des personnes accompagnées et pour satisfaire aux exigences du marché du travail. Elle tient des permanences hebdomadaires au sein des 3 Maisons France Services de la CCVP pour accompagner au plus près les demandeurs d'emploi habitants le territoire de la communauté de communes.

La CCVP lui avait alloué en 2022 une subvention de 2 000 € afin de l'aider dans ses actions en faveur des demandeurs d'emploi. Cette subvention a été reconduite dans le budget primitif 2023 mais nécessite une délibération formelle pour pouvoir être versée.

Dominique FOINANT demande quels sont les résultats obtenus. Philippe COLIN explique que 79 personnes ont été accompagnées en 2022 (54 hommes, 25 femmes), âgées de 30 à 49 ans. Ces personnes étaient en inactivité depuis 2 à 5 ans voire plus de 5 ans pour 32 % d'entre elles. 50 % étaient titulaires du CAP/BEP, 22 % sans aucune qualification. La moitié seulement bénéficiait du permis et d'une voiture, 28 % utilisant seulement les transports en commun. 48 % rencontraient des difficultés liées à la santé. L'accompagnement par Entraide Chômeurs a duré 9,3 mois en moyenne. 56 % sont sortis du dispositif au 31/12/22 : 42 % en emploi (CDI, CDD, CDDI), certains vers une inscription à Pôle Emploi, 6 % réorientés vers les services sociaux, 4 % ont abandonnés.

Jean-Claude BAZIN ajoute qu'il intervient 3 à 4 fois par an en séance de groupe pour sensibiliser à la cybersécurité. Il évoque un public attachant souvent dans une situation très difficile, et qui cherche à se sortir de cette situation.

Dominique FOINANT précise le sens de son questionnement : il a rencontré plusieurs entreprises du secteur qui sont toutes en recherche de personnel. Philippe ARNOULD explique que le public accompagné par Entraide Chômeurs est un public très éloigné de l'emploi.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer à l'association Entraide Chômeurs une subvention de fonctionnement de 2 000 € au titre de l'année 2023, et d'autoriser le président à procéder au versement de cette subvention.

13. REMPLACEMENT FENÊTRES DE LA MAISON DE SANTE (3^{ème} TRANCHE)

Le conseil communautaire avait déjà autorisé deux tranches de rénovation des menuiseries extérieures de la maison de santé de Cirey-sur-Vezouze. Les travaux ont été réalisés en 2023.

Au vu de l'état de dégradation avancé des menuiseries d'origine, il est proposé de poursuivre leur remplacement en lançant une 3ème tranche de travaux. L'ensemble des menuiseries extérieures du rez-de-chaussée (en dehors de la porte d'entrée principale) auraient ainsi été remplacées sur 2 ans. Le montant des devis pour cette tranche s'élève à 31 636.81 € HT.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à faire procéder au remplacement de menuiseries extérieures à la maison de santé $(3^{\text{ème}}$ tranche) pour un montant maximum de 32 000 \in HT.

14. MODIFICATION CONVENTIONNEMENT CAF

La CCVP bénéficie de financements de la Caisse d'Allocations Familiales pour ses activités jeunesse. Ces financements prennent la forme d'une « Prestation de service ALSH » et représentent environ 4 500 € par an. Compte-tenu de l'âge des enfants accueillis au sein des activités proposées par la CCVP, il serait possible de modifier le conventionnement avec la CAF pour bénéficier d'une « Prestation de service ALSH <u>ados</u> ». Cette modification permettrait de percevoir environ 1 500 € par an supplémentaires.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer une nouvelle convention avec la CAF afin de de pouvoir bénéficier de la prestation de service ALSH ado à compter du 1^{er} janvier 2023.

15. ACTUALISATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur de la communauté de communes a été intégralement réécrit afin d'intégrer les évolutions réglementaires, ainsi que les différentes décisions qui ont pu être prises par le conseil ou par le président depuis son adoption par le conseil communautaire. La nouvelle version a été soumise au comité social territorial du 27 mars 2023 qui a rendu un avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et du personnel.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur modifié.

16. ACTUALISATION CHARTE TÉLÉTRAVAIL

Le conseil communautaire avait approuvé le 13 décembre 2021 la charte de mise en œuvre du télétravail au sein des services de la CCVP. Il est proposé d'y apporter deux modifications :

<u>Article 1 : Conditions d'éligibilité au télétravail</u> : il est proposé de supprimer des activités non télétravaillables les fonctions de direction d'établissement d'accueil du jeune enfant.

<u>Article 3 – durée d'autorisation</u>: « *Une période d'adaptation de 6 mois est prévue* » est remplacé par « *Une période d'adaptation de 3 mois est prévue* ».

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les modifications à la charte de mise en œuvre du télétravail détaillées ci-dessus.

17. MOTION SUITE À SUPPRESSION POSTE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Les écoles du périmètre du collège de Cirey-sur-Vezouze (Cirey-sur-Vezouze, Badonviller, Blâmont, Ancerviller-Barbas-Nonhigny) ainsi que du RPI de Mignéville bénéficient d'un RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté). L'équipe du RASED, installée physiquement à l'école de Cirey-sur-Vezouze mais intervenant dans toutes les écoles citées, est constituée d'un(e) psychologue et de deux enseignants(es) spécialisé(es).

"Les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased)", extraits, sur le site du Ministère de l'Éducation nationale, education.gouv.fr :

Les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED dispensent des aides spécialisées **aux élèves d'écoles** maternelles et élémentaires en grande difficulté [...]

Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent **des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire**. À l'école élémentaire, des élèves ne parviennent pas à répondre aux attendus des programmes.

Intervenants

Les RASED rassemblent des psychologues et des professeurs des écoles spécialisés. Ils sont **membres à part entière de l'équipe enseignante** des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes.

Missions

Les personnels des Rased apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser les situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves et à construire des réponses adaptées.

Ils contribuent aussi à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP) et au suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Les aides spécialisées visent à prévenir et **remédier aux difficultés scolaires qui résistent aux aides** que les enseignants des classes apportent à leurs élèves.

Dans cette équipe spécialisée, les missions du psychologue scolaire sont particulièrement importantes. Pour information, ont été comptabilisés dans son activité depuis le début de l'année :

46 bilans psychologiques et 10 en attente,

5 suivis psychologiques;

50 équipes éducatives et ESS.

Le Rased est intervenu après de 146 élèves.

41 élèves en situation de handicap sur le secteur, et une dizaine de demandes de reconnaissance en attente.

"Être psychologue de l'Éducation nationale", extraits, sur le site du Ministère de l'Éducation nationale, education.gouv.fr :

Les missions du psychologue de l'Éducation nationale de la spécialité "éducation, développement et apprentissages"

La spécialité "éducation, développement et apprentissages" s'exerce auprès des écoliers.

Sa mission est d'agir en faveur du bien-être psychologique et de la socialisation des élèves pour faciliter l'acquisition de leurs apprentissages, et de participer à la prévention des risques de désinvestissement ou de rupture scolaires. Il favorise ainsi par son expertise la réussite scolaire de tous les élèves. Le psychologue de l'Éducation nationale mobilise ses compétences sous la responsabilité de l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription pour accompagner les équipes pédagogiques afin de développer l'intérêt et la motivation des élèves. Il intervient auprès des élèves en difficulté d'apprentissage comme en situation de handicap.

Or, les élus viennent d'être informés de la suppression du poste de psychologue dans l'équipe du RASED de Cirey-sur-Vezouze à la rentrée 2023.

Pour remplir les missions actuelles, le périmètre du RASED de Cirey-sur-Vezouze serait affecté à un psychologue d'un des deux RASED de Lunéville qui aurait en charge notre secteur en plus de son secteur actuel.

Il est évident que cette organisation ne lui permettra pas d'assurer un suivi efficace auprès de tous les élèves en difficulté et de leur famille alors que les besoins sont considérables. Le psychologue scolaire du secteur a une activité intense et traite des situations délicates qui nécessitent au moins quatre rencontres par famille. Son secteur géographique actuel est étendu et demande des temps de déplacement importants. On ne peut imaginer d'y ajouter un temps de déplacement supplémentaire d'une heure et demie à partir de Lunéville pour une intervention sur le territoire.

Le psychologue scolaire est une personne ressource indispensable : il accompagne parents, enfants et enseignants dans les démarches à mettre en place et apporte à ceux-ci un éclairage spécifique sur les élèves au niveau psychologique, cognitif et social.

L'absence de proximité d'un psychologue scolaire sur notre secteur reviendrait à accroître les inégalités dans une zone déjà fort défavorisée et aurait pour conséquence une augmentation des situations d'échec pour les élèves les plus fragiles et leur famille.

Le travail d'équipe, la nécessité d'échanges au quotidien avec les enseignants spécialisés et avec l'équipe pédagogique du secteur, la connaissance des situations familiales sont des caractéristiques affichées des acteurs des RASED qui n'ont plus aucun sens dans ce projet de suppression.

Une fois de plus, ce sont vraisemblablement des considérations comptables et démographiques qui ont conduit à ce projet.

Toutes les réformes, dans tous les domaines, quelles qu'aient été leur rationalité apparente, qui ont supprimé un service dans le territoire en lui substituant des interventions extérieures font l'objet d'un constat d'échec a posteriori.

C'est précisément parce que le territoire du RASED de Cirey-sur-Vezouze est éloigné des pôles d'activité et des services qu'il souffre d'une baisse de population et d'une situation socio-économique dégradée avec des besoins spécifiques de soutien de proximité, besoins qui sont particulièrement criants quand il s'agit d'enfance et d'éducation.

Il est encore plus choquant que ce projet s'inscrive dans le contexte de création d'un TER (Territoire Éducatif Rural) à Cirey-sur-Vezouze dont la convention a été signée le 24 janvier dernier et d'un Espace Service Jeunesse qui présentent tous les deux un diagnostic et des objectifs (cf. annexe) qui contredisent cette décision.

Chacun de ces dispositifs pointe jusqu'à la stigmatisation les difficultés du secteur ("situation préoccupante"... "L'indice de position sociale du collège de Cirey-sur-Vezouze témoigne d'une situation de fragilité particulière des élèves de ce secteur"... "facteur discriminant pour la réussite des élèves issus de ce territoire", etc.) et formule les solutions qu'ils sont supposés y apporter ("la réponse du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports doit être élaborée au plus près des territoires"... "qui appellent de la part de l'institution scolaire une réponse globale et cohérente"... "La lutte contre le décrochage scolaire et la volonté de faire réussir tous les élèves doivent être renforcées"... "nécessité d'un plan d'actions spécifique à ce territoire", etc.)

Il est incompréhensible qu'au moment où l'Éducation nationale semble reconnaître les difficultés d'un secteur et vouloir y affecter de nouveaux moyens pour tenter d'y répondre, elle réduise les moyens dévolus à un dispositif qui, via les missions du psychologue scolaire contribue déjà à tous les objectifs et dont l'efficacité n'est pas à démontrer.

Après cet exposé,

Le Conseil communautaire,

Considérant les nombreux arguments qui motivent la présence dans le territoire d'un psychologue du RASED, Demande à Monsieur le Recteur de la région académique Grand Est et à Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de Meurthe-et-Moselle de prendre en compte la situation exposée pour maintenir et confirmer le poste de psychologue du RASED à Cirey-sur-Vezouze.

18. **QUESTIONS DIVERSES**

- Conférence des Maires du Pays du Lunévillois: Elle aura lieu le samedi 15 avril à l'Espace Culture à Badonviller. Il y sera notamment présenté un changement majeur dans l'organisation du transport à la demande à partir du 1^{er} mai. Il sera possible de rejoindre une gare ou un arrêt de bus aux alentours de 8h et de 12h/12h30, avec un retour à la mi-journée ou vers 18h/18h30, et ce, depuis tous les villages du territoire. Les nouveaux horaires permettront des correspondances avec le bus ou le train. Le zonage a été redécoupé afin de constituer des secteurs les plus cohérents possibles. Ce dispositif ne permettra pas d'aller travailler au quotidien, mais tous les habitants pourront se rendre ½ journée à Lunéville ou 1 journée à Nancy. Par exemple, il sera possible de se rendre en 1h30 de Saint-Sauveur à Nancy.
- Réunion sur les églises communales : Samedi 22 avril à 9h à Blâmont en présence de l'évêque.
- Prochains conseils: 27 juin à Val-et-Châtillon, 23 mai (lieu à définir).
- <u>Récupérateurs d'eau</u>: Jean-Noël JOLÉ s'interroge car il a lu sur les documents de communication diffusés par la CCVP relatifs à l'achat groupé de récupérateurs d'eau que le trop-plein ne devait pas être envoyé vers le réseau d'eau pluvial. Frédéric MAILLIOT explique qu'il s'agit d'une recommandation car il est toujours préférable de favoriser une infiltration au niveau de la parcelle. Il ajoute par ailleurs suite à plusieurs remarques d'habitants sur l'esthétique des récupérateurs qu'il a fallu trouver un compromis en tenant compte des critères relatifs à la qualité, au prix, à la résistance aux UV, qui ont été prioritaires sur les aspects esthétiques.